

SP SARCELLES  
20.07.23

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 28.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 13 juillet à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
07 juillet 2023	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h04), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjointes au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Adeline COURTOIS, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
07 juillet 2023	
Nombre de Conseillers	<b>Etaient représentés :</b> Lionel LECUYER (pouvoir A. COURTOIS), Véronique BUCHET (pouvoir à G. ROUSSY), Olivier MAGNIER (pouvoir à M. le MAIRE).
En exercice 19	<b>Etaient absents :</b> Yves LECUYER, Martial VANDAMME.
Présents 14	
Votants 17	Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme CORNET  
**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

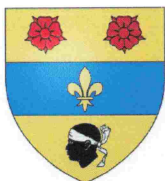
### OBJET :

### **Organisation du temps de travail (ATSEM).**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial,
- Vu** la délibération du 20 décembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail, notamment à

Transmise le  
18 JUIL. 2023

Affichée le  
18 JUIL. 2023



VILLE DE VEMARS

03 13 04 42 40  
02 70 05

l'annualisation du temps de travail des ATSEM,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place des plannings définis annuellement pour la mise en œuvre de l'annualisation mais qu'il n'a pas été possible de les mettre en œuvre,

**Considérant** que le déménagement dans la nouvelle école maternelle en début d'année 2023 a nécessité une organisation considérable des services communaux et une coordination avec le corps enseignant et que ces plannings annuels n'ont pas pu être mis en place,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **DÉCIDE** de maintenir le cycle de travail de 36 heures hebdomadaire pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles sur 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h15 à 17h15 avec une pause méridienne de 30 minutes,
- ✓ **RAPPELLE** que le droit aux ARTT est de 6 jours,
- ✓ **INFORME** que la journée de solidarité sera déduite des ARTT,
- ✓ **DÉCIDE** d'annexer la présente délibération à la délibération n°45/2022 relative au temps de travail,
- ✓ **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°45/2022 du 20 décembre 2022 continuent de s'appliquer,
- ✓ **DIT** que la collectivité consultera le Comité Social Territorial pour le passage à l'annualisation des ATSEM,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

